

SEANCE du 10 JUILLET 2020

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt,
présents : 11 le 10 juillet à 20 heures 30,
votants : 11 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 06/07/2020

Présents : Mmes, Meurs.: CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, CRETE Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques.

Représenté : néant.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : POZZA Pascal.

Objet : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Election du délégué : à la suite du premier tour de scrutin, M. CAUSSE Patrick, Maire, a été proclamé élu par 11 voix obtenues, et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants : à la suite du premier tour de scrutin,

Mme CRETE Bernadette, conseillère municipale, a été proclamée élue au 1^o tour de scrutin par 11 voix obtenues, et a déclaré accepter le mandat.

M. ESTRADA Laurent, 2^o Adjoint au Maire, a été proclamé élu au 1^o tour de scrutin par 11 voix obtenues, et a déclaré accepter le mandat.

M. POZZA Pascal, 1^o Adjoint au Maire, a été proclamé élu au 1^o tour de scrutin par 10 voix obtenues, et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal à 21 Heures 15 minutes.

Objet : bail professionnel avec l'Ecole Démocratique du Tarn DEL2020_35

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de renouveler le bail avec l'Ecole Démocratique du Tarn qui occupe un local situé dans la salle communale : numéroté 2bis, Rue des Forges.

Le bail d'une durée de 16 mois à compter du 11 mars 2019, s'est terminé le 31 juillet 2020.

Durant cette période, le loyer mensuel était d'un montant de 800.00€ TTC hors charges.

Après débat, le conseil municipal unanime :

- décide de renouveler le bail pour une durée de 6 ans soit du 01 août 2020 au 31 juillet 2026,
- fixe le montant du loyer mensuel à : 900.00 € la première année
- fixe le montant du loyer mensuel à : 1000.00 € la deuxième année
- décide de réviser les loyers des années suivantes (3^o à 6^o année) à la date anniversaire du bail selon l'IRL en vigueur comme prévu sur le bail professionnel,
- charge Monsieur le Maire des démarches et de la signature de tous les documents relatifs à ce bail.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public année 2020 - canalisations de transport de gaz TEREGA:

DEL2020_36

Monsieur le Maire fait part aux membres présents d'un courrier transmis par TEREGA concernant la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2020, son montant s'élève à 132.00 €.

Après délibération, le conseil municipal unanime charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement d'un titre de recettes de 132.00 € afin de percevoir cette redevance.

Objet : Retrait de la délibération DEL2020_12 concernant la délégation du conseil municipal au maire :

DEL2020_37

Le bureau des collectivités territoriales de la Préfecture nous informe que la délibération prise le 25 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire prévue par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est illégale et doit être retirée.

La délibération ne précise pas les limites ou les conditions de ces délégations et cela peut entraîner l'illégalité des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations.

Après délibération, le conseil municipal unanime décide de retirer la délibération DEL2020_12 déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal.

Objet : Rétrocession d'une partie du chemin communal situé Impasse du Conestory :

DEL2020_38

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de Monsieur Alain SEGUIER portant sur une rétrocession d'une partie du chemin communal située impasse du Conestory entre la parcelle ZI n°112 et la parcelle ZI n°160 afin d'éviter le passage des engins agricoles devant l'entrée de sa maison.

Après délibération, le conseil municipal :

- s'oppose à cette rétrocession ;
- propose à Monsieur Alain SEGUIER de déplacer cette partie du chemin communal sur une parcelle lui appartenant avec à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

OBJET : Construction d'une halle ouverte : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE « SOUTIEN À LA MISE EN OEUVRE DES OPÉRATIONS LIÉES AUX STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT »

DEL2020_39

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention LEADER dans le cadre de l'opération : construction d'une halle ouverte. En effet, ce projet a comme objectif de renforcer l'attractivité commerciale du centre-bourg tout en améliorant la qualité de l'espace public, et de ce fait, est éligible au dispositif de financement européen LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- sollicite une subvention LEADER dans le cadre de l'opération : construction d'une halle ouverte,

Montant total: 131 767.73 € HT

- Entreprise SUBSOL et FILS : 50 767.73 € HT
- entreprise BELLEGARDE Pierre : 81 000.00 € HT

-approuve le Plan de financement suivant :

ETAT DETR 2020	39 530.00 €
REGION FRI	18 000.00 €
DEPARTEMENT	15 479.00 €
EUROPE LEADER	32 405.23 €
COMMUNE autofinancement	26 353.50 €
	131 767.73 €

Questions diverses :

Néant.

Signatures :

Présents : Mmes, Meurs: CAUSSE Patrick, AUGE Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, CRETE Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques.

Représenté : néant.

Absent : néant.

